

bénéfice sur la marchandise — n'a aucun intérêt à voir s'élever les prix sur le marché de consommation, c'est-à-dire en Angleterre. Au contraire, elle peut, concurremment avec sa maison d'achat au Canada, avoir une ou des maisons de vente en Angleterre qui auront intérêt à tenir les prix bas pendant la saison de production ou d'achat.

Dans ces conditions, nous ne voyons pas ce que le producteur peut gagner à ce qu'on accorde un bonus de \$400,000 à une compagnie qui n'a rien à apporter en échange de ce qu'elle recevra sinon le trouble aux choses actuellement existantes.

Que la compagnie Campbell, Shearer et *alias* s'établisse au Canada, qu'elle y fasse des affaires et qu'elle y prospère, nous ne demandons pas mieux, mais qu'elle y parvienne par ses seules forces sans soutirer de la Province les \$400,000 qu'elle convoite, c'est surtout là ce que nous voulons.

Nous croyons qu'il existe encore au Parlement assez d'hommes pour savoir au besoin que ce n'est pas enrichir la société que de prendre \$400,000 dans la poche d'un homme pour le mettre dans celle d'un autre.

Petite chronique du Progrès : Le Comice agricole d'Herzele (Belgique) a établi une beurrerie coopérative à Borsbeke. Cet établissement, muni d'une glacière, d'une cave froide et d'un pasteurisateur, vend le beurre à domicile.

Cette laiterie éclaire les voies publiques et les habitations à l'électricité, fournie par le moteur de la fabrique; elle se propose plus tard de transmettre la force dans les petites fermes de la commune.

A un concours régional, ce comice a remporté le prix d'honneur pour les services qu'il a rendus à l'agriculture.

CONGRES INTERNATIONAL DU COMMERCE DES VINS, SPIRITUEUX ET LIQUEURS

Nous recevons du comité d'organisation du Congrès International du commerce des vins, spiritueux et liqueurs qui doit avoir lieu à Paris, durant l'Exposition, les deux documents suivants, soit une lettre et le programme accompagné du règlement du dit Congrès.

Nous croyons devoir attirer tout spécialement l'attention du commerce de vins, spiritueux et liqueurs sur l'importance des questions que se propose de traiter le Congrès et de l'intérêt qu'elles offrent pour tout commerçant. Les importateurs canadiens ne sauraient se désintéresser des travaux de cette nature et nous espérons qu'ils seront largement représentés au Congrès dont les documents suivants diront mieux que nous ne saurions le faire dans un article les avantages qu'en peut retirer le commerce international.

République Française

CONGRES INTERNATIONAL DU COMMERCE DES VINS, SPIRITUEUX ET LIQUEURS

PARIS, le 29 janvier 1900.

Monsieur le Directeur,—

Nous avons l'honneur de vous faire part de l'organisation d'un Congrès international des vins, spiritueux et liqueurs, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, et de vous adresser, sous ce pli, les documents officiels relatifs. Permettez-nous, en même temps, de faire appel à votre bienveillant concours en faveur de l'œuvre que nous avons entreprise et dont l'utilité vous apparaîtra certainement, notre but étant le rapprochement des négociants en vins, liqueurs et spiritueux de tous pays pour l'examen général des questions qui les intéressent tout particulièrement.

Votre estimable journal étant un organe autorisé des intérêts vinicoles, nous vous serions obligés de consacrer, dans